DOSSIER TECHNIQUE

Un guide pour les femmes consommatrices de drogues sur la manière de s'engager auprès de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

INPUD
International Network *of* People *who* Use Drugs

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE		PAGE
01	**Introduction**	**03**
02	**Qu'est-ce que la CEDAW et pourquoi est-elle importante pour les personnes consommatrices de drogues ?**	**04**
2.1	Présentation de la CEDAW	04
2.2	L'organe de suivi de la CEDAW	04
2.3	La CEDAW, une occasion de s'attaquer aux violations des droits des femmes et des personnes de genre divers consommatrices de drogues	05
	Encadré 1 : Les droits que la CEDAW peut servir à traiter	06
2.4	Principaux problèmes rencontrés par les femmes consommatrices de drogues qui peuvent être traités par la CEDAW	06
03	**Comment les femmes consommatrices de drogues peuvent-elles participer aux processus de la CEDAW ?**	**09**
3.1	Processus d'examen et cycle de rapport de la CEDAW	09
	Encadré 2 : Le cycle d'examen et les opportunités de participation de la société civile	*11*
3.2	Présenter un tableau alternatif - soumettre un rapport parallèle	12
	Soumettre une liste de points/un rapport parallèle dans le cadre d'un Groupe de travail pré-session	12
	Encadré 3 : Quand dois-je soumettre mon rapport parallèle : dans le cadre du groupe de travail présession, de la session d'examen ou des deux ?	*14*
	Que peut-on inclure dans un rapport parallèle ?	13
	Encadré 4 : Conseils sur la rédaction du rapport parallèle et l'élaboration de recommandations	*14*
3.3	Opportunités d'engagement auprès du Comité	15
	Exposés oraux lors des séances d'information publiques informelles	15
3.4	Suivi du processus d'examen	16
	Encadré 5 : Actions suggérées après l'examen	*16*
04	**Planifier votre engagement vis-à-vis des processus de la CEDAW**	**17**
	Étape 1 : Apprendre à connaître les bases	17
	Encadré 6 : Où obtenir des informations sur les rapports de votre État et plus encore	*17*
	Étape 2 : Renforcer vos capacités et obtenir un financement	18
	Encadré 7 : Conseils pour votre collecte de fonds:	*19*
	Étape 3 : Planifier votre intervention	19
	Étape 4 : Collecte d'éléments de preuve et recherche	19
	Étape 5 : Présenter votre point de vue au Comité	20
	Étape 6 : Compte-rendu et suivi	20
05	**Sources d'information supplémentaires**	**21**
Annexe 1:	**Un résumé de la CEDAW et des obligations des États parties**	**22**

1.0 INTRODUCTION

> « Grâce aux recommandations [de la CEDAW], de nombreux problèmes existants sont mis en évidence et deviennent visibles. Si, auparavant, il était possible pour l'État de « balayer » et d'ignorer les problèmes, les recommandations permettent d'influencer plus facilement les décideurs »
>
> Irena Ermolaeva, Public Foundation Asteria, Kirghizstan[1]

Le Réseau international des personnes consommatrices de drogues (INPUD) est une organisation mondiale basée sur les pairs qui cherche à promouvoir la santé et les droits des personnes consommatrices de drogues. Une partie importante de ce travail de plaidoyer consiste à accroître l'engagement des communautés et de la société civile auprès des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Dans la plupart des pays, les femmes et les personnes de genre divers consommatrices de drogues sont souvent invisibles et marginalisées. En outre, elles sont affectées de manière disproportionnée par les lois pénales et les cadres juridiques répressifs qui stigmatisent les personnes consommatrices de drogues.

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) est un traité international sur les droits humains établi pour suivre et défendre les droits humains des femmes, en s'attaquant à la discrimination à l'égard des femmes.

Ce dossier technique fournit des orientations sur la manière dont les femmes consommatrices de drogues dans les pays qui ont ratifié la CEDAW peuvent s'engager efficacement auprès de l'organe de traité chargé du suivi de sa mise en œuvre. La CEDAW peut être utilisée par les organisations, les réseaux et les coalitions dirigés par des femmes et des personnes de genre divers consommatrices de drogues, ou les représentant, pour plaider en faveur de la protection de leurs droits, s'attaquer aux violations des droits humains spécifiques à ces communautés et amplifier les impacts spécifiques des politiques en matière de drogues sur les femmes, les personnes de genre divers et les personnes de genre non conforme consommatrices de drogues.

Le dossier technique donne un aperçu de la CEDAW et présente les procédures et les étapes permettant aux activistes de s'engager efficacement dans ses processus. Le dossier met en évidence les possibilités d'utiliser les résultats des processus de la CEDAW pour demander des comptes sur les violations des droits humains des femmes consommatrices de drogues.

1. S'engager auprès du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) - Directives pour les femmes consommatrices de drogues. Webinaire INPUD 22 juillet 2022 https://www.youtube.com/watch?v=ad5BK_Aa1ZA

2.0 QU'EST-CE QUE LA CEDAW ET POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE POUR LES PERSONNES CONSOMMATRICES DE DROGUES

2.1 Présentation de la CEDAW

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - ou CEDAW - est un traité international adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979. La CEDAW est l'un des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains qui constituent le fondement de la reconnaissance et de la protection des droits humains dans le monde. Comparativement à d'autres mécanismes de défense des droits humains, la CEDAW met un accent particulier sur les protections liées aux violations des droits spécifiques au genre. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), quant à lui, fait partie du Secrétariat des Nations Unies et a pour mission de promouvoir et de protéger tous les droits humains établis dans la Charte des Nations Unies et dans les lois et traités internationaux relatifs aux droits humains.

Cent quatre-vingt-neuf (189) pays dans le monde ont ratifié la CEDAW et sont donc tenus de mettre en œuvre les articles de la Convention. À ce titre, ils sont également tenus de présenter un rapport tous les quatre ans sur la manière dont cette mise en œuvre a été faite. Les pays qui ont ratifié la CEDAW sont appelés États parties (et les organisations communautaires et de la société civile sont appelées non-États parties). Pour mettre en œuvre la CEDAW, les États parties peuvent élaborer de nouvelles politiques et lois visant à promouvoir et protéger les droits des femmes. Ils peuvent également abolir, abroger ou modifier les lois, règlements et pratiques qui contreviennent aux droits énoncés dans la CEDAW, de même que prendre d'autres mesures pour identifier et combattre les inégalités et les effets de la discrimination. Vous pouvez en savoir plus sur l'engagement de votre pays vis-à-vis de la CEDAW en consultant le site Web du HCDH (OHCHR website) où vous pouvez rechercher des documents et des processus concernant votre pays.

2.2 L'organe de suivi de la CEDAW

L'article 18 de la CEDAW prévoit la création d'un organe de suivi du traité appelé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (dans ce document, nous l'appellerons le Comité). Comme les autres organes de surveillance des traités établis par les traités internationaux relatifs aux droits humains, il est soutenu par le HCDH.

Le Comité est composé de 23 experts[2] nommés par les États parties à la Convention. Le Comité est chargé de suivre les progrès des États parties dans la mise en œuvre de la Convention. Il reçoit les rapports des États parties et les examine ensuite lors de sessions d'examen. Le Comité émet ensuite des Observations finales à l'intention de l'État, qui peuvent

2. Pour en savoir plus sur le mode de désignation du Comité CEDAW et sur la façon dont vous pouvez y participer : https://www.iwraw-ap.org/wp-content/uploads/2020/03/CEDAW-Committee-Elections-Guide-2020.pdf

inclure des recommandations spécifiques sur les mesures que ce dernier devrait prendre pour mettre pleinement en œuvre la CEDAW en tant que traité juridiquement contraignant.

En plus de l'examen des rapports des États, le Comité fait occasionnellement des recommandations sur des questions concernant les femmes auxquelles il estime que tous les États parties devraient accorder plus d'attention. Ces recommandations sont appelées Recommandations générales. À ce jour, le Comité a émis 38 recommandations générales[3] sur des sujets allant de la traite des femmes et des filles au droit des femmes à l'éducation et à l'accès à la justice.

2.3 La CEDAW, une occasion de s'attaquer aux violations des droits des femmes et des personnes de genre divers consommatrices de drogues

> « ...très souvent, à l'intérieur du pays, nous ne pouvons pas faire avancer de nombreuses questions. Mais il y a d'autres moyens de le faire en passant par les organisations internationales...»
>
> Svitlana Moroz, Réseau eurasien des femmes sur le SIDA

Malgré la reconnaissance internationale des droits fondamentaux de tous, des millions de femmes consommatrices de drogues dans le monde sont confrontées à des violations routinières et systématiques de leurs droits. Elles sont criminalisées, stigmatisées et marginalisées par les systèmes politiques, juridiques et sanitaires, ainsi que par l'ensemble de la société.

La CEDAW est un outil important pour les réseaux et les communautés de femmes et de personnes de genre divers consommatrices de drogues car elle va plus loin que les autres instruments internationaux de défense des droits humains en traitant les droits des femmes de manière plus complète. Par ailleurs, la CEDAW est un traité juridiquement contraignant, ce qui signifie que les États qui l'ont ratifiée doivent la mettre en œuvre et doivent en rendre compte.

La CEDAW met l'accent sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et reconnaît que l'inégalité se manifeste tant dans la vie publique que dans la vie privée. Elle reconnaît qu'en s'efforçant d'atteindre l'égalité, les États doivent prendre des mesures pour s'assurer que les groupes marginalisés ou défavorisés bénéficient de l'égalité d'accès et de chances, mesurée par des effets ou des résultats égaux. En d'autres termes, elle mesure l'égalité en termes réels en examinant la vie des femmes, au-delà de l'existence et du libellé des lois et des politiques. C'est ce qu'on appelle l'égalité réelle, qui reconnaît les désavantages historiques, économiques et autres qui doivent être pris en compte pour garantir une véritable égalité.

3. Vous trouverez ici toutes les Recommandations spéciales et les documents d'appui dans la base de données du HCDH : https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw/general-recommendations

Encadré 1 : Les droits que la CEDAW peut servir à traiter

La CEDAW inclut, sans s'y limiter, ces types de violations des droits auxquelles sont confrontées les femmes consommatrices de drogues :

- Violations du droit à l'égalité et à la non-discrimination
- Violations du droit à la santé, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs
- Violations du droit à l'égalité dans le mariage et la vie familiale
- Violations du droit de ne pas subir de violences basées sur le genre

Veuillez consulter l'**Annexe 1** pour de plus amples informations sur ces droits.

Contrairement aux trois Conventions des Nations Unies[4] qui traitent de la lutte contre la drogue qui n'offrent aucune garantie en matière de droits humains, la CEDAW peut être utilisée pour demander des protections et des réparations en cas de violation des droits. Dans les pays où les femmes et les personnes de genre divers consommatrices de drogues ont un accès limité aux espaces d'élaboration des politiques, les processus de la CEDAW offrent une autre voie pour attirer l'attention sur les problèmes rencontrés et pour améliorer les lois, les politiques et les pratiques dans leurs pays.

La section suivante met en évidence les articles spécifiques de la CEDAW qui sont pertinents pour les femmes et les personnes de genre divers consommatrices de drogues, ainsi que des exemples de la manière dont les réseaux et les organisations de femmes consommatrices de drogues les ont utilisés et comment vous pouvez les utiliser en vous engageant auprès de la CEDAW.

2.4 Principaux problèmes rencontrés par les femmes consommatrices de drogues qui peuvent être traités par la CEDAW

Le Comité de la CEDAW a souligné la nécessité de s'attaquer aux formes de discrimination croisées (telles que celles basées sur la race, l'origine ethnique, la religion ou les croyances, la santé, le statut, l'âge, la classe sociale, la caste, l'orientation sexuelle et l'identité de genre) et a identifié les femmes consommatrices de drogues comme un groupe défavorisé confronté à des formes de discrimination croisées[5]. Cette reconnaissance donne l'occasion aux activistes et aux coalitions des pays qui ont ratifié la CEDAW de fournir des informations et des éléments de preuve dans leurs rapports parallèles sur la discrimination aggravée qui a un impact sur les droits fondamentaux des femmes et des personnes de genre divers consommatrices de drogues.

Discrimination

Dans l'article 1 de la CEDAW, la discrimination est définie comme tout traitement d'exclusion ou restrictif fondé sur le sexe, « qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la

4. La Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.
5. Observations finales de la CEDAW sur le quatrième rapport périodique du Kirghizstan (11 mars 2015), au paragraphe 33, https://digitallibrary.un.org/record/791384?ln=en

reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». L'article 2 (f) stipule que les États doivent prendre des mesures pour introduire une législation, modifier ou abolir les lois, règlements et pratiques qui constituent une discrimination à l'égard des femmes. Dans le monde entier, les femmes consommatrices de drogues font l'objet de **restrictions** et de violations **à caractère criminel et répressif** et sont stigmatisées et discriminées par le système de justice pénale.

Les lois pénales et les politiques punitives en matière de drogues ont un impact disproportionné sur les femmes. En outre, les infractions liées à la drogue ont entraîné une augmentation de l'incarcération des femmes dans le monde entier, en particulier des femmes de couleur[6] et des femmes économiquement marginalisées. En fait, une proportion plus élevée de femmes que d'hommes est emprisonnée pour des infractions liées à la drogue[7]. Les femmes consommatrices de drogues sont traitées différemment des hommes consommateurs de drogues et sont touchées de manière disproportionnée par les politiques en matière de drogues. Par exemple, les femmes poursuivies pour des infractions mineures et non violentes liées à la drogue sont plus susceptibles d'être condamnées à des peines plus longues que les hommes pour le même « délit »[8].

Droits reproductifs et parentaux

Les femmes consommatrices de drogue sont confrontées à d'importantes limitations de leurs **droits reproductifs et parentaux**. Elles sont confrontées à des abus tels que la criminalisation de la grossesse, la stérilisation forcée, l'interruption forcée de la grossesse et la suppression de leurs droits parentaux. Des femmes consommatrices de drogues ont également été accusées d'agression sur le fœtus et l'enfant du fait simplement d'être enceintes. En plus, les femmes consommatrices de drogues sont considérées comme des mères inaptes, souvent avec peu de preuves, sinon sans preuves de négligence. Par conséquent, de nombreuses femmes tardent à rechercher des soins ou à signaler les violences dont elles sont victimes, voire ne le font pas, de peur de perdre la garde de leurs enfants[9]. Ces problèmes sont aggravés pour les femmes vivant avec le VIH, les professionnelles du sexe, les femmes migrantes et les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. Dans tous les cas, les femmes devraient bénéficier des mêmes droits parentaux que les hommes pour toutes les questions relatives à leurs enfants, comme le souligne l'article 16 de la CEDAW.

6. Punition et préjugés : Disparités raciales dans la guerre contre la drogue 2000, Amnesty International USA https://www.ojp.gov/ncjrs/virtual-library/abstracts/punishment-and-prejudice-racial-disparities-war-drugs
7. Les femmes consommatrices de drogues à travers le monde : principaux problèmes, violations et recommandations 2018. Miami Law Human Rights Clinic, Eurasian Harm Reduction Association et le Réseau juridique canadien VIH/sida https://harmreductioneurasia.org/wp-content/uploads/2020/06/REPORT-WOMEN-WHO-USE-DRUGS-AROUND-THE-WORLD.pdf
8. Les femmes consommatrices de drogues à travers le monde : principaux problèmes, violations et recommandations 2018. Miami Law Human Rights Clinic, Eurasian Harm Reduction Association et le Réseau juridique canadien VIH/sida https://harmreductioneurasia.org/wp-content/uploads/2020/06/REPORT-WOMEN-WHO-USE-DRUGS-AROUND-THE-WORLD.pdf
9. Les femmes consommatrices de drogues à travers le monde : Principaux problèmes, violations et recommandations 2018. Miami Law Human Rights Clinic, Eurasian Harm Reduction Association et le Réseau juridique canadien VIH/sida https://harmreductioneurasia.org/wp-content/uploads/2020/06/REPORT-WOMEN-WHO-USE-DRUGS-AROUND-THE-WORLD.pdf

En 2020, une soumission à la CEDAW faite par une coalition d'organisations communautaires de femmes représentant les femmes vivant avec le VIH et les femmes consommatrices de drogues en Ukraine a attiré l'attention sur le fait qu'il était interdit aux femmes vivant avec le VIH d'adopter des enfants[10]. Grâce aux efforts combinés des activistes pour attirer l'attention sur cette injustice, la loi a finalement été déclarée discriminatoire par un tribunal administratif du district de Kiev en 2021 (de plus amples informations sur la soumission sont disponibles dans l'Encadré 3).

Par ailleurs, à la suite d'une soumission submission conjointe de l'ONG nationale de réduction des risques « Club Eney » et du Réseau international des femmes et de la réduction des risques (WHRIN) pour la 83e session de la CEDAW en 2022, le Comité a recommandé que l'Ukraine :

- veille à ce que toutes les femmes et filles victimes de violences basées sur le genre dans l'État partie aient accès à des refuges adéquats, à une assistance juridique gratuite et, le cas échéant, à des soins de santé, notamment à des services de santé mentale, y compris [...] les femmes consommatrices de drogues ;
- réduise le chômage des femmes, notamment par des mesures ciblées du Service de l'emploi public et du Ministère du développement de l'économie, du commerce et de l'agriculture, en mettant l'accent sur [...] les femmes consommatrices de drogues ; et
- apporte un soutien aux [...] mères consommatrices de drogues et s'abstienne de les priver automatiquement de la garde de leurs enfants.

Droit à la santé

Dans de nombreux pays, l'accès à des services de réduction des risques adaptés aux besoins des femmes est très limité. Même lorsque ces services existent, la stigmatisation sociale liée à la consommation de drogues par les femmes constitue un obstacle à leur accès. L'article 12 (1) de la CEDAW traite du **droit à la santé** et demande aux États d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les soins de santé afin de garantir l'égalité d'accès aux services de santé. La Recommandation générale numéro 24 du Comité sur l'article 12 fait référence au VIH/sida, et demande aux États de supprimer tous les obstacles à l'accès des femmes aux soins de santé, et d'allouer des ressources à la prévention du VIH (1999). Le Comité a également exprimé son inquiétude quant à l'accès des femmes à des services de réduction des risques sensibles au genre et basés sur des éléments de preuve dans ses remarques finales à la Géorgie (2014), au Kazakhstan (2014) et au Kirghistan (2021).

Violence

La violence est un problème important pour de nombreuses femmes consommatrices de drogues, dont beaucoup sont confrontées à de multiples formes de violence allant de la violence sexuelle et basée sur le genre exercée par des partenaires intimes, au harcèlement et

10. S'engager auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). 2022, INPUD. https://www.youtube.com/watch?v=ad5BK_Aa1ZA

aux abus de la part de la police et d'autres fonctionnaires. En outre, la criminalisation expose les femmes à la violence pendant leur incarcération et les rend plus vulnérables à la violence une fois libérées, du fait de leur plus grande dépendance des autres pour un soutien financier ou autre. L'accès aux refuges pour les femmes fuyant la violence est souvent conditionné à un test de dépistage de drogue négatif, ou bien l'on refuse explicitement l'accès aux femmes ayant des antécédents de consommation de drogue.

Les femmes consommatrices de drogues sont moins susceptibles de dénoncer les violences dont elles sont victimes par crainte d'être blâmées ou stigmatisées. L'article 6 (et d'autres articles de la Convention) concerne la violence à l'égard des femmes et le harcèlement et l'exploitation sexuels des femmes. En outre, l'article 2 demande aux États d'adopter et de mettre en œuvre des mesures visant à éradiquer les préjugés, les stéréotypes et les pratiques à l'origine de la violence basée sur le genre. Dans ses recommandations finales adressées au Kirghizstan en 2021, le Comité fait spécifiquement référence aux femmes consommatrices de drogues, en recommandant que la loi nationale sur la violence domestique soit révisée et que les auteurs de violences basées sur le genre soient tenus responsables.[11]

La section suivante fournit des informations plus pratiques sur la manière de s'engager auprès du Comité CEDAW.

11. Les femmes consommatrices de drogues au Kirghizistan : expérience de rédaction d'un rapport parallèle de la CEDAW, 2022, INPUD. https://inpud.net/wp-content/uploads/2022/06/Women-who-Use-Drugs-in-Kyrgyzstan-CEDAW-Case-Study.pdf

3.0 COMMENT LES FEMMES CONSOMMATRICES DE DROGUES PEUVENT-ELLES PARTICIPER AUX PROCESSUS DE LA CEDAW ?

L'un des principaux moyens par lesquels le Comité assure le suivi de la mise en œuvre de la CEDAW est le processus d'examen périodique, dans le cadre duquel les États qui ont ratifié le traité doivent présenter au moins une fois tous les quatre ans un rapport à la CEDAW sur les mesures prises et les progrès réalisés.

Les organisations, réseaux et coalitions dirigés par la communauté peuvent participer au cycle de rapport et au processus d'examen à différents moments. Le choix du lieu et du moment de la participation dépendra des ressources dont vous disposez, de vos capacités et de la quantité d'informations disponibles sur les questions qui vous préoccupent (voir la section quatre pour vous aider à planifier ces choses).

Les réseaux, organisations et coalitions dirigés par la communauté peuvent s'impliquer de plusieurs manières. La plus importante consiste à créer et à soumettre au Comité CEDAW un rapport parallèle sur la manière dont les femmes et les personnes de genre divers vivent leurs droits, dans le cadre du processus d'examen.

3.1 Processus d'examen et cycle de rapport de la CEDAW

La CEDAW étant principalement appliquée par le biais d'un système de rapports, il est essentiel de comprendre ce mécanisme pour savoir comment l'utiliser afin de demander des comptes à votre gouvernement.

Les principales étapes du processus d'examen sont les suivantes :

1. La préparation du rapport de l'État qui est effectuée au niveau national par les gouvernements selon un cycle de quatre ans.
2. La soumission du rapport national au Comité CEDAW, qui est ensuite ajouté à un calendrier d'examen (les examens ont lieu trois fois par an, en février, en juillet et en octobre, et se déroulent généralement à Genève avec la participation de la communauté et de la société civile, soit en ligne, soit en présentiel).
3. Une réunion du Groupe de travail présession a lieu deux sessions (ou huit mois) avant l'examen de l'État. Au cours de cette réunion, le Groupe de travail élabore une liste de points et de questions à l'intention de l'État examiné.
4. L'État soumet des réponses écrites à la liste de points et de questions dans un délai de trois mois. Les réponses sont rendues publiques et peuvent être consultées sur la page du HCDH (OHCHR page).
5. Quatre semaines avant la Session d'examen, un délai est fixé pour la soumission d'un rapport parallèle par les communautés et la société civile.

6. La Session d'examen périodique se déroule sur deux semaines au cours desquelles le Comité et l'État ont un « dialogue constructif » ;
7. Le Comité émet ensuite des observations finales et formule des recommandations à l'État.

You can review the schedule for these sessions on the OHCHR Treaty Body database[12] or the IWRAW-AP website.[13]

Exemple de processus d'examen de la CEDAW pour le Kazakhstan, 74e session, 2018

1 juin 2018

Le Kazakhstan a soumis son 5e rapport périodique à la CEDAW et son examen était prévu lors de la 74e session (du 21 octobre au 8 novembre 2019).

11-15 mars 2019

Le Groupe de travail présession pour la 74e session s'est tenu, où une liste de points et de questions a été finalisée par le Groupe de travail.

Sept 2019

Le gouvernement du Kazakhstan a soumis des réponses écrites à la liste de points et de questions du Groupe de travail présession.

21 Oct – 8 Nov 2019

La 74e session d'examen s'est tenue. La date limite pour la soumission de rapports parallèles par les communautés et la société civile a été fixée au 30 septembre 2019 - 4 semaines avant la 74e session.

12 Nov 2019

Le gouvernement du Kazakhstan a soumis des réponses écrites à la liste de problèmes et de questions du groupe de travail de présession.

12. La base de données des organes de traités du HCDH propose un calendrier des sessions de la CEDAW consultable ici https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CEDAW
13. CEDAW sur IWRAW-AP https://cedaw.iwraw-ap.org/

Encadré 2 : Le cycle d'examen et les opportunités de participation de la société civile

3.2 Présenter un tableau alternatif - soumettre un rapport parallèle

Au niveau national, les gouvernements préparent leurs rapports avec la contribution de divers ministères et institutions publiques. Bien que le Comité CEDAW encourage les États à impliquer la société civile afin de garantir le caractère complet et inclusif de leurs rapports, cela n'est pas toujours le cas. C'est là que les organisations et les réseaux communautaires peuvent intervenir.

Dans ce cas, les rapports parallèles sont des rapports soumis par la société civile, qui mettent en lumière des informations non fournies dans le rapport des États.

Les rapports parallèles peuvent être soumis au Comité pour examen au sein du groupe de travail présession et/ou avant la session d'examen proprement dite. Si un gouvernement ne soumet pas son rapport à temps, ou si le rapport de l'État n'est pas disponible, une organisation ou un groupe de la société civile peut tout de même soumettre son propre rapport, mais dans ce cas, il sera appelé « rapport alternatif ».

Soumettre une liste de points/un rapport parallèle dans le cadre d'un Groupe de travail pré-session

de l'État partie ne soit programmé. Le groupe de travail pré-session rédige une liste de points et de questions que l'État partie doit traiter par écrit avant son examen. Cette liste est importante car elle permet au Comité de combler les lacunes du rapport de l'État partie et d'établir des priorités pour son examen.

Les réseaux, organisations et coalitions dirigés par la communauté peuvent présenter une liste de points ou un rapport parallèle au groupe de travail présession, et demander que ces questions spécifiques soient traitées par leur État dans leur rapport. Une fois que le Comité a finalisé la liste de questions et de points, les États doivent soumettre leurs réponses avant leur examen dans un délai de trois mois. Les organisations, réseaux et coalitions dirigés par la communauté peuvent alors utiliser ces réponses pour soumettre un rapport parallèle ou toute information actualisée au Comité (plus d'informations sur les rapports parallèles dans la section ci-après). N'oubliez pas que les réponses de l'État sont rendues publiques, et que vous pouvez y accéder via la page du HCDH (OHCHR page).

Consultez le calendrier du HCDH ou le site web de l'IWRAW-AP pour savoir quand votre pays fera son rapport au Comité, ainsi que les dates de tenue des Groupes de travail présession. Commencez tôt si vous n'êtes pas encore familiarisé avec le processus d'engagement de la CEDAW. Vous aurez besoin de temps pour identifier un consultant national ayant une expérience pertinente des organes de traités des droits de l'homme, pour rassembler des éléments de preuve et pour rédiger un rapport parallèle. N'oubliez pas que vous devez soumettre votre rapport parallèle trois mois avant la date prévue pour la réunion du groupe de travail. Veuillez consulter la Section 3.3 pour de plus amples informations sur la manière de s'engager auprès du Comité.

Encadré 3 : Quand dois-je soumettre mon rapport parallèle : dans le cadre du groupe de travail présession, de la session d'examen ou des deux ?

Vous disposez de deux possibilités pour soumettre votre rapport parallèle : avant le Groupe de travail présession et quatre semaines avant la session d'examen. En fonction du moment où vous commencez votre préparation et votre planification en vue de vous engager auprès de la CEDAW, vous pouvez choisir les deux possibilités ou l'une d'entre elles. Vous trouverez plus d'informations et de conseils sur la façon de planifier votre engagement dans le chapitre suivant.

Soumettre des informations lors de la réunion du Groupe de travail présession vous permet d'avoir une influence sur la liste de points et de questions que votre État doit traiter avant la session d'examen, ce qui peut être stratégique. Une fois que votre État aura répondu à ces points et questions, vous disposerez de quatre semaines avant la session effective pour actualiser votre rapport ou préparer un rapport parallèle plus détaillé.

Par exemple, en Ukraine, une coalition d'organisations représentant les femmes séropositives et les femmes consommatrices de drogues a soumis une liste de neuf questions clés au Groupe de travail présession pour la 77e session en octobre 2020. Ces organisations ont exhorté le comité à demander à leur gouvernement de traiter ces questions dans son rapport. En plus de cela, ces organisations avaient également fourni des informations pour justifier l'importance de ces questions. Les questions concernaient les mesures prises par leur gouvernement pour réduire la vulnérabilité des femmes vivant avec le VIH et des femmes consommatrices de drogues face à la discrimination et à la violence, conformément aux articles 2, 5, 12 et 16 de la CEDAW. Grâce à ces efforts conjoints de plaidoyer, et avec le soutien d'ONU Femmes, le tribunal de district de Kiev a rendu une décision autorisant les personnes vivant avec le VIH à adopter des enfants[14]. Le Ministère de la santé a également exclu le VIH/sida de la liste des maladies interdisant à une personne d'être un parent adoptif.

Que peut-on inclure dans un rapport parallèle ?

Un rapport parallèle peut mettre en lumière de nouveaux éléments de preuve qui pourraient ne pas être inclus dans le rapport de l'État. Il peut également traiter d'inexactitudes ou de points omis dans les rapports de l'État et fournir des éléments de preuve relatifs aux violations des droits humains et aux cas où l'État ne remplit pas ses obligations. Les éléments de preuve des violations ou des manquements de l'État peuvent prendre la forme de témoignages, d'études de cas, de données ou d'autres formes de preuves sur la situation des femmes et des personnes de genre divers, et sur la manière dont leurs droits sont violés. Les organisations doivent relier les éléments de preuve qu'elles ont recueillis et l'analyse qu'elles en font à des articles spécifiques de la convention, et formuler des recommandations sur les changements que l'État doit apporter pour remplir ses obligations.

14. Neuvième rapport périodique de l'Ukraine sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2020 https://digitallibrary.un.org/record/3958884

Encadré 4 : Conseils sur la rédaction du rapport parallèle et l'élaboration de recommandations (adapté de l' IWRAW)

- **Commencez longtemps à l'avance**. L'intégralité du processus d'élaboration d'un rapport parallèle peut prendre jusqu'à 6 mois et ce rapport doit être soumis 4 semaines avant la date d'examen de votre pays ; vous devez donc planifier votre calendrier en conséquence.
- **Contactez l'IWRAW**. Informez l'IWRAW AP de votre intention de soumettre un rapport parallèle longtemps à l'avance - l'IWRAW organise des sessions d'information en ligne pour la société civile et rassemble les contributions de la société civile (e-mail iwraw-ap@iwraw-ap.org).
- **Limitez votre champ d'action**. Veillez à identifier un à trois des points les plus urgents et les plus pertinents pour la CEDAW et concentrez-vous sur ces points. Cela vous permettra de transmettre clairement vos arguments dans les limites qui vous sont imparties et avec suffisamment d'éléments de preuve à l'appui.
- **Collaborez**. Il est important de collaborer avec d'autres groupes de plaidoyer car cela peut renforcer votre rapport parallèle par la démonstration d'un large consensus et d'une grande solidarité.
- **Engagez un consultant**. Nous vous recommandons d'engager un consultant expérimenté pour rédiger le rapport final. Assurez-vous que votre consultant est bien informé et qu'il connaît parfaitement les besoins et les considérations de votre communauté.
- **Effectuez une recherche de base**. Cette recherche ne doit pas seulement porter sur les rapports précédents des États, mais aussi sur les cadres politiques et juridiques actuels du pays (surtout si les violations des droits des femmes consommatrices de drogues n'ont pas été évoquées et/ou traitées auparavant).
- **Rassemblez des éléments de preuve**. Veillez à recueillir des éléments de preuve pertinents dans les domaines sur lesquels vous mettez l'accent. Dans le cadre de vos efforts, vous pouvez mener des entretiens, des groupes de discussion, des réunions consultatives, des enquêtes, un suivi des médias et des analyses documentaires. Assurez-vous que chaque affirmation que vous faites dans votre rapport parallèle est étayée par des preuves. Soyez conscient de la nécessité d'assurer la sécurité des personnes qui fournissent ces informations (vous n'avez pas à donner leurs noms complets ou des détails d'identification dans votre rapport).
- **Contextualisez vos recommandations**. Décrivez le contexte du pays et justifiez en quoi une loi, une politique ou une pratique viole un droit humain ou va à l'encontre d'un engagement, ainsi que l'impact de cette violation ou de cet échec. Même si cela peut sembler répétitif, utilisez les articles de la Convention comme cadre et référencez les obligations de votre État (et indiquez l'endroit où elles apparaissent dans la Convention).
- **Proposez un rapport parallèle clair et bref**. Au lieu d'inclure de longues explications dans le rapport, fournissez des références et des liens vers des rapports plus détaillés ou contenant plus d'éléments de preuve.

Éléments à prendre en compte lors de la rédaction de vos rapports parallèles :

- Votre rapport ne doit pas excéder 3 300 mots s'il est soumis par une seule organisation, et 6 600 mots s'il est soumis par une coalition ;
- La page de garde de votre rapport doit inclure le(s) nom(s) complet(s) de l'organisation ou des organisations qui le soumet(tent) ; l'État partie auquel vous répondez, ainsi que la session à laquelle votre rapport s'applique ;
- Vous devrez indiquer si la soumission peut être publiée sur le site Web de la CEDAW à des fins d'information du public ; et
- Les rapports sont envoyés par voie électronique en format Word au secrétariat de la CEDAW à cette adresse électronique : cedaw@ohchr.org. Des copies peuvent également être envoyées à l'IWRAW (iwraw-ap@iwraw-ap.org), qui aide à coordonner les contributions de la société civile au Comité et qui proposera aux organisations participantes des conseils sur le processus.

3.3 Opportunités d'engagement auprès du Comité

Exposés oraux lors des séances d'information publiques informelles

Les organisations qui ont soumis des rapports parallèles peuvent faire des exposés oraux au Comité lors des réunions publiques informelles avec les organisations prévues à chaque session d'examen, ainsi qu'au Groupe de travail présession. Les exposés oraux doivent être très brefs. Chaque pays a droit à moins de 10 minutes pour cette intervention car votre pays n'est pas le seul à être examiné. Il se peut donc que vous ne disposiez que d'une minute et demie pour parler, car le temps alloué est divisé entre tous les intervenants.

Les organisations qui choisissent de faire des exposés oraux doivent désigner une personne qui prendra la parole. Les noms des orateurs doivent être soumis à l'avance au HCDH et communiqués à l'IWRAW AP, qui soutient la coordination des exposés oraux. Vous devriez également apporter des copies imprimées de votre exposé pour l'interprétation. (Les noms des orateurs sont enregistrés en envoyant un courriel à : cedaw@ohchr.org et cc : iwraw-ap@iwrawap.org) avec le nom de l'orateur, le nom de l'organisation, et le pays).

> « Notre coalition informelle disposait de 5 minutes et demie, et nous nous sommes mis d'accord sur une minute et demie pour chaque communauté de femmes, en ajustant le texte du discours en fonction du temps imparti à l'orateur. Nous avons choisi l'orateur par un vote populaire »
>
> Foundation Asteria, Kirghizstan. Étude de cas CEDAW, INPUD

Les réunions d'information sont présidées par le président du Comité et se tiennent à huis clos. Cela signifie que les représentants des États n'y participent pas. Les membres du Comité peuvent également poser des questions aux personnes qui présentent les exposés oraux.

Pour avoir accès au lieu où se déroulent les sessions, vous devez vous inscrire en ligne au moins deux semaines avant le début de la session[15].

3.4 Suivi du processus d'examen

Une fois que le Comité a publié ses observations finales, très peu de temps après la session d'examen périodique, il est très important de planifier les activités de suivi et de passer en revue le succès de votre intervention. Les observations finales du Comité proposent à l'État un programme de travail pour le cycle suivant, et présentent également une opportunité pour les organisations et réseaux communautaires de sensibiliser et de mobiliser leurs communautés afin de demander des comptes à l'État.

Encadré 5 : Actions suggérées après l'examen

- Publiez, diffusez et partagez votre rapport parallèle, les liens vers les enregistrements de l'examen et les observations finales du Comité sur les médias sociaux.
- Organisez des réunions communautaires pour fournir un retour d'information aux personnes qui ont participé à la collecte d'informations, ont partagé leurs histoires ou leurs témoignages, ou ont pris part aux discussions de groupe et autres efforts de recherche.
- Évaluez votre processus, élaborez et planifiez les prochaines étapes en fonction des leçons apprises.
- Renforcez votre coalition en organisant des séances d'information et en programmant des réunions avec des partenaires stratégiques tels que les organes des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits humains et d'autres alliés. Il est important pour le plaidoyer national et la participation au prochain cycle de démontrer un soutien croissant et large à vos recommandations.

Il sera essentiel de **suivre** la manière dont votre État répond aux observations finales et aux recommandations qui lui sont faites. Lorsque votre État donne suite à ces recommandations, il est important que vous soyez prêt à influencer le processus, et que votre communauté soit informée et prête à participer. Vous pouvez utiliser votre rapport parallèle et les observations finales du Comité comme une ressource pour le plaidoyer juridique dans votre pays, en les utilisant comme base de référence pour faire des propositions juridiques aux autorités nationales et aux processus politiques.

15. L'outil Indico des Nations Unies https://indico.un.org/

Les organisations peuvent soumettre un rapport de suivi à la CEDAW deux ans après la session d'examen pour signaler les questions en suspens ou l'inaction de leur gouvernement.

> « Le plaidoyer de suivi est un processus nouveau mais tout aussi important et significatif. Pendant le mois qui suit la session, le Comité prépare les recommandations finales. Les recommandations à court terme jouent un rôle primordial et dès que les recommandations sont publiées sur le site web du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH), il est nécessaire de commencer à les analyser en relation avec leurs problèmes, leur traduction précise et de commencer à élaborer une stratégie pour la suite du plaidoyer. »
>
> Étude de cas CEDAW Asteria, INPUD

4. PLANIFIER VOTRE ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES PROCESSUS DE LA CEDAW

> « Tout a été tellement difficile, mais le plus important est que nous n'avons pas hésité à demander l'aide d'un donateur pour obtenir des ressources afin de nous aider à participer à la formation IRWAW[16]. »
>
> Irena Ermolaeva, Public Foundation Asteria, Kirghistan

Comme vous avez pu le lire, s'impliquer dans le processus de la CEDAW nécessite une réflexion approfondie car il peut s'agir d'un engagement coûteux en temps et en argent. Il peut également s'avérer nécessaire de participer à des coalitions ou à des consensus dans votre pays ou même d'en créer, ou encore de rassembler des éléments de preuve et des histoires pour démontrer comment les lois et les pratiques actuelles de votre pays sont discriminatoires et violent les droits des femmes consommatrices de drogues, et comment les rapports du pays au Comité ne traduisent pas les réalités auxquelles sont confrontées les femmes consommatrices de drogues.

Cette section propose quelques orientations sur les étapes à suivre pour un engagement bien pensé.

Étape 1 : Apprendre à connaître les bases

En premier lieu, vous devriez vous renseigner sur l'état d'avancement du processus d'examen de votre pays, ainsi que sur la manière dont votre gouvernement a rendu compte de ses engagements envers la convention CEDAW par le passé. La lecture des rapports précédents de votre État vous permettra d'identifier les informations qui ont pu être fournies au Comité, et celles qui manquent. Vous pouvez également découvrir quels autres organisations, réseaux et communautés ont participé, ce qui vous permettra de déterminer qui est impliqué et quelles questions ont été mises en lumière. Une fois que vous avez ces informations, identifiez vos lacunes éventuelles en termes de compétences et de connaissances ; celles-ci devront être comblées avant ou pendant le processus.

Étape 2 : Renforcer vos capacités et obtenir un financement

L'accès à la formation sera utile pour bien comprendre la CEDAW, ses processus et la manière dont elle s'intègre dans les instruments internationaux de défense des droits humains. La formation vous aidera également à planifier vos prochaines étapes. L'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAW AP) est une ONG qui aide le Comité CEDAW et le HCDH à faciliter la participation des groupes et organisations de femmes au processus

16. L'International Women's Rights Action Watch Asia Pacific (IWRAW-AP) est une ONG dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, qui facilite et suit la mise en œuvre de la CEDAW.

Encadré 6 : Où obtenir des informations sur les rapports de votre État et plus encore :

- Base de données en ligne consultable de tous les rapports soumis par votre État, ainsi que des rapports parallèles et des informations fournies par la société civile et les groupes de défense des droits humains : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CEDAW.
- Regardez les dialogues publics précédents entre les États parties et le Comité, y compris la participation de la société civile : https://media.un.org/en/webtv
- Recommandations spéciales de la CEDAW et documents d'appui : https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw/general-recommendations
- Les traités que votre État a ratifiés : https://indicators.ohchr.org
- La liste des membres du Comité CEDAW, leur mandat et d'autres informations : https://cedaw.iwraw-ap.org/cedaw-election-results-2022/
- Informations biographiques sur les membres du Comité CEDAW : https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw/membership
- Pour en savoir plus sur les dates des sessions du Comité CEDAW :
  - IRWAW, Portail CEDAW : https://cedaw.iwraw-ap.org/
  - Calendrier des sessions pour la CEDAW : https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CEDAW

d'examen de la CEDAW. Vous pouvez informer l'IWRAW AP de votre intention de participer au processus de la CEDAW ; cette ONG organisera des sessions d'information en ligne ou des formations pour vous aider à vous préparer (email iwraw-ap@iwraw-ap.org).

En fonction du donateur et de votre contexte, il est possible que vous ayez besoin de recourir à plusieurs sources pour financer votre participation aux processus de la CEDAW. Par exemple, pour soutenir le renforcement des compétences, vous pouvez vous adresser à un donateur qui soutient le renforcement des capacités organisationnelles ; et pour soutenir vos activités visant à collecter des informations, vous pouvez vous adresser à un donateur qui soutient la recherche ou l'engagement communautaire. Vous pouvez également approcher les institutions et les donateurs qui proposent un soutien technique ou des stagiaires qualifiés pour vous aider. Notamment, des organisations et entités comme Women Fund Asia, des ambassades amies comme l'ambassade de Suisse dans votre pays, ONU Femmes et le HCDH.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, le financement de votre engagement continu auprès de la CEDAW peut nécessiter des déplacements à Genève, où se tiennent les Groupes de travail présession et les sessions d'examen. Vous devrez peut-être aussi envisager un financement pour la collecte de données, les études de cas, le suivi continu et l'engagement communautaire. Le financement de l'appui technique et des consultants pour la collecte d'éléments de preuve et l'élaboration de rapports parallèles sera essentiel, tout comme la prise en charge des coûts de votre plaidoyer tout au long du cycle d'examen.

Étape 3 : Planifier votre intervention

Sur la base de l'étape 1, votre plan devrait tenir compte de l'état d'avancement du processus d'examen de votre pays en concertation avec votre communauté. Il peut s'agir de s'engager auprès du ministère qui dirige l'élaboration du rapport de votre État, ou simplement d'être au courant du processus de rapport de votre gouvernement. Il pourrait également s'agir de rejoindre une coalition existante ou d'établir un partenariat avec une organisation qui a l'expérience de la participation au processus d'examen, ou encore de créer votre propre coalition. Pour ce faire, vous devrez planifier la collecte d'éléments de preuve ou la recherche et obtenir l'assistance technique d'une personne qui a l'expérience de la CEDAW. Enfin, votre plan devrait inclure un compte-rendu à votre communauté après vos interventions, ainsi qu'un plaidoyer continu pour que votre État donne suite à ses engagements.

Encadré 7 : Conseils pour votre collecte de fonds :

- **Créez des coalitions**. Les coalitions d'organisations offrent de meilleures opportunités de financement car elles peuvent s'appuyer sur des financements existants, offrir un plus grand éventail de relations avec les donateurs existants ou ouvrir de nouvelles opportunités de financement auxquelles seules les grandes coalitions ont accès ;
- **Engagez-vous dans des partenariats stratégiques**. En instaurant une collaboration avec des organisations et des institutions qui ont l'expérience de la participation aux processus de la CEDAW, de la rédaction et la soumission de rapports parallèles, ou de la recherche, vous pouvez accroître la confiance des donateurs vis-à-vis de vos efforts et réduire les dépenses ;
- **Faites appel aux experts**. Les organisations qui ont l'expérience des processus de la CEDAW peuvent être utiles pour identifier les donateurs et vous aider à structurer votre « demande » ou vous soutenir directement pour la formation, l'appui technique ou d'autres coûts - notamment IWRAW AP. Des réseaux comme INPUD peuvent vous aider en vous mettant en relation avec des organisations qui ont déjà suivi le processus et avec les institutions qui ont apporté leur soutien.

Étape 4 : Collecte d'éléments de preuve et recherche

Vos interventions devront être fondées sur des éléments de preuve et sur l'expérience des femmes consommatrices de drogues dans votre pays. Votre recherche et votre collecte d'éléments de preuve devront mettre en lumière les domaines dans lesquels votre pays manque à ses obligations et formuler des recommandations concrètes sur la manière d'améliorer la situation. Vos recherches doivent porter sur les lois, les politiques et leur mise en œuvre, et doivent mettre en évidence les expériences et les points de vue des femmes et des personnes de genre divers consommatrices de drogues. Vous devrez également tenir compte de la sécurité et de la vie privée des personnes qui partagent leurs expériences, et vous assurer que vous pouvez répondre aux questions qui surgissent au cours du processus de collecte des données.

Étape 5 : Présenter votre point de vue au Comité

Vous devez participer pleinement au processus, que vous présentiez votre contribution dans un rapport parallèle en tant que membre d'une autre coalition, ou que vous le fassiez seul. Outre la soumission de votre rapport parallèle, il se peut que l'on vous demande de faire un exposé oral ou de participer à une séance d'information des ONG pour appuyer vos conclusions. À ce titre, il vous faudra peut-être prendre des décisions délicates, comme le choix des personnes qui prendront la parole et l'orientation de leur discours. Il est essentiel d'être mandaté et soutenu par votre communauté pour parler en son nom, et d'entretenir de bonnes relations et une bonne entente avec vos partenaires de la coalition.

Étape 6 : Compte-rendu et suivi

Une fois que vous aurez effectué vos interventions, vous devrez rendre compte des résultats à votre communauté. Le fait de rendre compte aux communautés permet de les sensibiliser à la CEDAW elle-même tout en assurant un large soutien continu en faveur de vos interventions. Vous devrez assurer le suivi de toutes les recommandations du Comité CEDAW et plaider pour des actions de suivi de la part de votre gouvernement, en tenant compte de ses rapports et ses réponses au Comité pour la planification du prochain cycle d'examen. En évaluant vos interventions, vous pouvez identifier d'autres besoins de formation et des postes budgétaires que vous devrez inclure dans votre collecte de fonds. Cela implique de revenir à l'étape 1 et à l'étape 2 de votre processus de planification.

> « Lors de la préparation d'un rapport [parallèle], il est important de recueillir des informations auprès de ceux qui mettent en œuvre les services sur le terrain et qui entretiennent une communication régulière avec la communauté, et également de soutenir les femmes consommatrices de drogues elles-mêmes. »
>
> Irena Ermolaeva, Public Foundation Asteria, webinaire INPUD juillet 2022

5. SOURCES D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRES

Women who Use Drugs in Kyrgyzstan: Experience of Writing and Working on a CEDAW Shadow Report (Les femmes consommatrices de drogues au Kirghizstan : expérience de rédaction d'un rapport parallèle de la CEDAW) INPUD et Public Foundation Asteria, 2022 https://inpud.net/women-who-use-drugs-in-kyrgyzstan-experience-of-writing-and-working-on-a-cedaw-shadow-report/

Engaging with the Committee on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women (CEDAW) Guidance for Women who use drugs. (S'engager auprès du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) - Guide pour les femmes consommatrices de drogues. Webinaire INPUD 22 juillet 2022 https://www.youtube.com/watch?v=ad5BK_Aa1ZA

NGO Reporting Guidelines on CEDAW & Rights of Women who Use Drugs (Lignes directrices pour les rapports des ONG sur la CEDAW et les droits des femmes consommatrices de drogues) IWRAW Asia Pacific https://www.iwraw-ap.org/wp-content/uploads/2018/07/NGO-Reporting-Guidelines-on-CEDAW-Rights-of-Women-who-Use-Drugs.pdf

Women Mobilizing for Change: Resisting State Violence from Repressive Drug Policies (Les femmes se mobilisent pour le changement : Résister à la violence de l'État face aux politiques répressives en matière de drogues) Ruth Birgin1, Adrià Cots Fernández, Marie Nougier et Coletta Youngers. SAGE Violence Against Women 2022, Vol. 28(8) 1773-1787 Violence Against Women 2022

The situation of women who use drugs in Indonesia - CEDAW Shadow Report (La situation des femmes consommatrices de drogues en Indonésie - Rapport parallèle de la CEDAW) Préparé par l'ONG internationale WHRIN et l'ONG AKSI pour soumission au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour la 79e session 2021. http://fileserver.idpc.net/library/WHRIN-Aksi_Indonesia_Women.pdf

Shadow Report of Civil Society Organizations on Discrimination and Violence against Women who use Drugs, Women Living with HIV, Sex Workers and women in prison in Kazakhstan (Rapport parallèle des organisations de la société civile sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes consommatrices de drogues, des femmes vivant avec le VIH, des professionnelles du sexe et des femmes en prison au Kazakhstan), préparé par des ONG : Kazakhstan Union of People Living with HIV, Public Foundation for Women Living with HIV

in Kazakhstan, Public Foundation : Answer", Public Association: Amelia, et Public Charitable Foundation : Shapagat, 2018

The How and Why of Shadow Reporting (Le comment et le pourquoi des rapports parallèles) AIDS Rights Alliance Southern Africa (ARASA) Namibie 2021 https://arasa.info/wp-content/uploads/2021/12/shadow-report-tool-proof-1.pdf

Reporting Guidelines (Directives pour la rédaction des rapports) - Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
https://www.ohchr.org/en/treaty-bodies/cedaw/reporting-guidelines

Shadow Report: An important tool for Advocacy (Rapport parallèle : un outil important pour le plaidoyer) Sohini Paul Civil Society Academy Jul 2020 https://www.civilsocietyacademy.org/post/shadow-report-an-important-tool-for-advocacy

A Simple Guide to UN Treaty Bodies International Service for Human Rights 2015 (Guide simple sur les organes de traités des Nations Unies - Service international pour les droits de l'homme 2015) https://ishr.ch/wp-content/uploads/2021/07/ishr_simpleguide_eng_final_final_dec15.pdf

A RHRN Toolkit for reporting to CEDAW on Youth SRHR. (Une boîte à outils RHRN pour la rédaction de rapports en matière de SDSR des jeunes à l'intention de la CEDAW) Right Here Right Now Rutgers et ARROW, Utrecht (2020). https://rutgers.international/wp-content/uploads/2021/11/CEDAW-toolkit_EN-4.pdf

ANNEXE 1 UN RÉSUMÉ DE LA CEDAW ET DES OBLIGATIONS DES ÉTATS PARTIES

Les articles 1 à 5 de la CEDAW énoncent les obligations générales des États pour lutter contre les inégalités dont sont victimes les femmes et mettre en œuvre la Convention. L'article 6 crée une obligation pour l'État de s'attaquer à la traite des femmes et à « l'exploitation de la prostitution des femmes ». Les articles 7 à 16 énoncent une série de droits spécifiques dont les femmes devraient jouir sans discrimination et que l'État devrait garantir, comme le droit au travail (article 11), le droit de participer à la vie publique et politique (article 7) et le droit d'accéder aux soins de santé (article 12). Vous trouverez ci-dessous un résumé des articles qui s'appliquent aux droits des femmes consommatrices de drogues.

Droits	**Ce que dit la CEDAW**
Droit à l'égalité et à la non-discrimination	**Les articles 1 à 5** imposent aux États diverses obligations générales pour agir en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes. Ces obligations sont, notamment : inscrire dans les constitutions nationales des dispositions relatives à l'égalité des hommes et des femmes **(article 2 (a))**, adopter des lois contre la discrimination relative au genre (article 2 (b)) et supprimer toutes les lois qui pourraient constituer une discrimination à l'égard des femmes (articles 2 (g) et (f)). **L'article 3** décrit le devoir général qui incombe aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer « le plein développement et le progrès des femmes » afin qu'elles puissent exercer tous les droits humains et les libertés fondamentales et en jouir sur la base de l'égalité avec les hommes. **L'article 2** de la CEDAW stipule que les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes et poursuivent par tous les moyens appropriés une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes. **L'article 5** traite des stéréotypes et des préjugés liés au rôle stéréotypé des hommes et des femmes.
Droit à la santé	**L'article 12** de la CEDAW stipule que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, l'accès aux services de soins de santé, y compris ceux qui concernent la planification familiale. Les États parties fournissent aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement. La **Recommandation générale 24 de la CEDAW** stipule qu'une attention particulière doit être accordée aux besoins de santé des femmes appartenant à des groupes vulnérables et défavorisés, et qu'« il est discriminatoire pour un État partie de refuser de légaliser certains actes concernant la reproduction pour les femmes ». Cette recommandation indique que les États doivent donner une place prioritaire à « la prévention des grossesses non désirées par la planification familiale et l'éducation à la sexualité ».

Droits	Ce que dit la CEDAW
Droit à l'égalité dans le mariage et la vie familiale	**L'article 16 de la CEDAW** vise à éliminer la discrimination à l'égard des femmes en matière de mariage et de vie familiale. En vertu de cet article, les États doivent veiller à ce que les femmes aient : le plein droit de contracter mariage ; le droit de choisir leur conjoint ; et le droit de ne contracter mariage que de leur plein consentement. Les femmes doivent avoir les mêmes droits et responsabilités au cours du mariage et lors de la procédure de divorce. L'article 16 garantit que les femmes doivent bénéficier des mêmes droits parentaux que les hommes pour toutes les questions se rapportant à leurs enfants. Il garantit également aux femmes le droit de choisir librement une profession (ce même droit est énoncé à l'article 11).
Droit de ne pas subir de violence basée sur le genre	La recommandation générale n° 35 de la CEDAW, paragraphe 15 stipule : « Le droit des femmes à une vie exempte de violence fondée sur le genre ne peut être dissocié des autres droits de l'homme et en est interdépendant... » Le paragraphe 21 stipule : « La violence à l'égard des femmes fondée sur le genre constitue une discrimination à l'égard des femmes au sens de l'article 1 de la Convention et, de ce fait, concerne l'ensemble de ses obligations. » Et le paragraphe 24(2)(b) précise : « Les États parties seront tenus responsables s'ils négligent de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes ou omissions d'acteurs non étatiques entraînant des actes de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, ainsi que de mener des enquêtes, engager des poursuites, prendre des sanctions et indemniser les victimes dans ces cas... »

Le Réseau International des Consommateurs de Drogues (INPUD) est une organisation mondiale fondée sur les pairs qui vise à promouvoir la santé et à défendre les droits des personnes qui consomment des drogues. En tant qu'organisation, INPUD dénonce et combat la stigmatisation, la discrimination et la criminalisation des personnes qui consomment des drogues et son impact sur la santé et les droits de la communauté des consommateurs de drogues. INPUD œuvre pour atteindre ces objectifs et ces buts clés par des processus développant la capacité d'agir, le plaidoyer aussi bien au niveau communautaire, que national ou d'une région du monde.

L'INPUD est reconnaissant du soutien financier reçu du Fonds Robert Carr et de la Love Alliance pour la publication de ce guide.

L'INPUD tient à remercier Constanza Pauchulo de l'Observatoire international des actions en faveur des droits des femmes (IWRAW Asie-Pacifique)pour l'examen et les contributions de ce guide.

Écrit par : Sally-Jean Shackleton
Avec les contributions de : Jake Agliata, Gayane Arustamyan, Judy Chang et Olga Szubert
Copie éditée par : Zana Fauzi
Conçu par: Mike Stonelake

Janvier 2023

Ce document est sous licence d'attribution non partagée-pas d'utilisation commerciale-pas de modification 3.0-licence non transposée.

Première publication en 2023 par
INPUD Secretariat
Unit 2C08, South Bank Technopark,
90 London Road, London SE1 6LN
www.inpud.net

INPUD
International Network *of* People *who* Use Drugs